BAR

Belangrijke Alcohol Richtlijnen

C'est avec une grande fierté que nous vous remettons ces « BAR » entre les mains : 30 grammes de papier qui renferment nos Directives Importantes en matière d'Alcool. La direction des Scouts en Gidsen Vlaanderen actualise ainsi l'approche adoptée dans le scoutisme
au sujet de la consommation d'alcool parmi les membres et les animateurs.

Ce document présente des infos et des orientations qui vous aideront à respecter ces BAR avec votre équipe d'animateurs : où et quand peut-on trinquer et boire ? De quelles règles convenons-nous et avec quels moyens pouvons-nous vérifier leur respect ? Cette politique en matière d'alcool, adaptée à votre groupe, crée de l'implication et de la transparence sur ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas ; elle permet donc d'éviter les problèmes et de réagir rapidement. La confiance des parents et de l'entourage augmente, vous donnez l'exemple et le groupe se montre responsable.
À vous de jouer !

ACCORDS EN GROUPE

Indiquez vos règles entre les flèches vertes.

- Quels types d'alcool peuvent être consommés? (par ex.: bière, vin, boissons spiritueuses, cocktails)
- Quelle est la limite autorisée? (par ex.: les routiers boivent 2 bières de 25 cl)
- À quels moments est-il possible de boire de l'alcool? (par ex: les routiers après l'activité ou les animateurs quand les animés sont couchés en camp)
- Qui peut voir que de l'alcool a été consommé? (par ex: les baladins peuvent-ils voir que leurs animateurs boivent?)
- Y a-t-il une règle BOB chez les animateurs? (par ex.: minimum 3 personnes, dont une possédant un permis de conduire)
- Demandez-vous l'autorisation des parents pour que les membres de + de 16 ans puissent boire de l'alcool?
- Comment allez-vous contrôler la consommation, par exemple autour du feu de camp?

SUIVI

Indiquez entre les flèches rouges les mesures à prendre en cas de transgression des règles.

- Que faites-vous lorsqu'une règle est enfreinte une fois?
- Que faites-vous lorsqu'une règle est systématiquement enfreinte?
- Que faites-vous si vous surprenez des membres de moins de 16 ans avec de l'alcool?
- Qui décide/détermine quand la sanction est appliquée? (par ex. : les chefs d'unité pour les animateurs, les animateurs des pionniers pour les pionniers)
- Quand impliquer des personnes externes? (par ex.: parents, CD, police)
- Que faire avec les boissons apportées/achetées/introduites en secret?

Législation relative à l'alcool

L'ivresse publique est passible de sanctions. Il est interdit de vendre, de servir ou d'offrir de l'alcool à toute personne âgée de moins de 16 ans.
Par alcool, on entend toute boisson dont la teneur en alcool est supérieure à 0,5 % du volume, et notamment la bière, le vin, etc.
Il est interdit de vendre, de servir ou d'offrir des boissons spiritueuses aux moins de 18 ans.

Les alcopops, comme les Breezers, ou les cocktails à base d'alcools forts sont considérés comme des boissons spiritueuses par la loi. La loi interdit également de servir des boissons alcoolisées à une personne déjà manifestement ivre, de provoquer intentionnellement l'ivresse d'autrui ou de proposer ou accepter des défis à boire.

Règles des Scouts en Gidsen Vlaanderen relatives à l'alcool

Prenez avec votre unité des dispositions pour les animateurs et les animés en ce qui concerne la consommation d'alcool avant, pendant et après les activités.
Les règles suivantes constituent un minimum.
Les baladins, les louveteaux et les éclaireurs ne peuvent pas consommer de boissons alcoolisées. **De même, les membres de moins de 16 ans chez les éclaireurs ne sont en aucun cas autorisés à consommer de l'alcool, et les routiers de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à consommer des boissons spiritueuses.**

Pendant les activités, le week-end ou en camp, au moins deux animateurs ou animatrices par section restent sobres. Les autres animateurs ont une conduite exemplaire à ces moments, même si les animés ne sont pas près d'eux.

Directives des Scouts en Gidsen Vlaanderen relatives à l'alcool

Lors des activités, les animateurs se conforment aux règles applicables aux membres de leur section.
Chaque animateur/animatrice est responsable à tout moment des animés qui lui ont été confiés. Cette règle s'applique donc également si les animés sont occupés à faire autre chose ou dorment.
Dans les sections d'éclaireurs comprenant à la fois des moins de 16 ans et des plus de 16 ans, Scouts en Gidsen Vlaanderen recommande d'interdire l'alcool pour tous les membres de la section en question.
Dans les sections de routiers comprenant à la fois des membres de moins de 18 ans et des membres de plus de 18 ans, Scouts en Gidsen Vlaanderen recommande d'interdire les boissons spiritueuses pour tous les membres de la section en question.

Conseils

- Impliquez les membres dans l'élaboration des règles pour créer de l'implication.
- Rassemblez toutes les accords en groupe dans les BAR et abordez ce point au cours d'une journée ou d'un week-end de préparation.
- Ne sous-estimez pas votre rôle d'exemple.
- Vérifiez la législation sur la consommation d'alcool à l'étranger et adaptez vos règles.

Plus d'infos

- www.scoutsengidsenvlaanderen.be/alcohol-en-drugs
- www.drugsinbeweging.be
- www.druglijn.be
- Speel op veilig

É. R. Christophe Lambrechts, Lange Kievitstraat 74, 2018 Anvers - © 2015
Photos : Joris Bulckens, Floor Bruggeman, Sabine De Schutter
Met steun van de Vlaamse overheid

Discussions de comptoir

- *« Nous avons mis en place une politique relative à l'alcool et à la drogue après un incident à l'étranger. Voici un tableau qui permet de formuler ce qui est autorisé en matière d'alcool, de tabac et de drogue. En résumé : pas d'alcool ni de tabac pendant les rassemblements avec les membres. JAMAIS AUCUNE DROGUE. Ce tableau est discuté et signé lors de chaque premier conseil d'unité de l'année. Tout le monde est responsable du respect des règles. Les animateurs discutent entre eux de ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. Nos pionniers ne boivent jamais, même après un rassemblement. Ils peuvent éventuellement le faire en camp autour du (dernier) feu de camp. Ce sont les animateurs des guides qui le décideront. »*

- *« Nous avons quelques règles claires sur la consommation d'alcool. Par exemple : seuls les pionniers (+16 ans) peuvent boire de l'alcool lors de certaines soirées en camp, à raison de 2 bières maximum. Les animateurs ne boivent pas d'alcool pendant les activités, mais l'alcool peut être autorisé lorsque les animés sont couchés ou rentrés chez eux. Pour les animateurs, nous ne fixons aucune limite quant au nombre de consommations, mais il est hors de question d'être ivre en camp ou en week-end et ils doivent pouvoir être en mesure d'assurer l'animation le lendemain. Il y a aussi toujours deux BOB par soirée en camp. Avant l'été, nous souhaitons élaborer une charte relative à l'alcool et à la drogue destinée aux animateurs et aux pionniers afin que tout soit écrit noir sur blanc et que chacun sache ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas. »*

district Gand Nord

Communication

- Accordez une place bien en vue à votre politique en matière d'alcool dans votre local. De cette manière, les visiteurs et d'autres (anciens) **animateurs** en seront immédiatement informés.
- N'hésitez pas à aborder le sujet avec vos **membres.** Vos guides, éclaireurs, pionniers ou routiers sont également confrontés à l'alcool en dehors des scouts. Expliquez-leur l'utilité de votre politique et dites-leur pourquoi vous avez choisi telle ou telle règle. Vous pouvez également donner la parole à vos éclaireurs/routiers pour l'élaboration de ce règlement dans leur section ; vous créerez ainsi une meilleure implication et vous aurez plus de chances de réussir.
- Communiquez vos règles et votre suivi aux **parents** des membres.

Boissons spiritueuses ?

- Les boissons spiritueuses sont des boissons contenant une teneur en alcool de 22° ou plus.
- Avec « Pas de boissons spiritueuses en dessous de 18 ans », on entend que les personnes de 16 à 18 ans peuvent uniquement boire de la bière et du vin (ou une bonne boisson non alcoolisée, bien sûr).

Bon à savoir

- Le dégrisement dure entre 1 heure et 1 heure et demie par unité de boissons alcoolisées consommée.
- Il n'existe aucun moyen d'accélérer ce processus.
- Chez les jeunes, l'alcool peut gravement perturber le développement du cerveau et des organes.
- Dans 16 % de nos unités, l'alcool n'est autorisé qu'à partir des routiers.
- 41 % des animateurs peuvent choisir au camp combien de consommations alcoolisées ils boivent, pour autant qu'ils ne soient pas ivres.
- 59 % des unités limitent la consommation d'alcool pour les animateurs pendant les camps.
- Dans 70 % de nos unités, la règle BOB est strictement respectée. Le BOB de la soirée ne boit pas une goutte d'alcool.
- 48 % de nos unités disposent déjà d'une politique en matière d'alcool et de drogue ; pour 80 % de ces unités, la politique est discutée chaque année et 30 % communiquent la politique aux parents.
- 33 % de nos unités donnent à leurs membres une sanction alternative (rangement, vaisselle...) en cas de transgression des règles ; elles ne sont que 19 % à le faire pour les animateurs.

BAR versie 2_FR.indd 2
28/06/2022 9:15:26